

Regards croisés sur la réparation des atteintes à la nature

**Le regard du pénaliste sur  
le dommage écologique causé par  
une marée noire**



Emmanuelle PAROLA  
CDES STRASBOURG  
03 décembre 2008

# Introduction

---

- Définition inutile voire dangereuse du dommage écologique en droit pénal
- Le droit pénal traduit quand même le concept de dommage écologique
- Travail préalable de clarification du droit applicable indispensable
- Car " sans infraction, pas de dommage écologique" (principe de légalité criminelle)

# Plan

---

- 1) Clarification du droit applicable
- 2) Traduction du dommage écologique en droit pénal
- 3) Propositions de réforme

# Clarification du droit applicable

---

- ◆ Les textes applicables :

- ✓ Les articles du c.envt: L218-10 à L218-24
- ✓ La convention MARPOL pour la prévention de la pollution par les navires du 2 novembre 1973
- ✓ La convention de Montego bay sur le droit de la mer signée en 1982 et ratifiée par la France le 11 avril 1996
- ✓ La directive du 7 septembre 2005 relative à la pollution causée par les navires et à l'introduction de sanctions en cas d'infraction (modifiée par la proposition de directive du 11 mars 2008)

- ◆ Contradictions des textes entre eux (solution fondée sur l'article 55 de la constitution française)

# Traduction du dommage écologique en droit pénal

---

- Tant par le biais de ses incriminations que par celui de ses sanctions :
  - **Incriminations** : le dommage écologique peut être un élément constitutif de l'infraction (infraction de résultat) mais l'infraction peut être plus facilement caractérisée si la preuve d'un résultat n'a pas à être rapportée (infraction formelle)
  - **Sanctions** : consécration de la notion de dommage écologique par la loi du 9 mars 2004 et de la peine de sanction-réparation par la loi du 5 mars 2007

# Traduction du dommage écologique en droit pénal

---

- **Loi du 9 mars 2004** portant adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité ...
  - circonstance aggravante quand « dommage irréversible ou d'une particulière gravité à l'environnement »
  - avancée dans l'organisation d'une répression fonction de la gravité du dommage
- **Loi du 5 mars 2007** relative à la prévention de la délinquance...
  - Introduction de la peine de sanction-réparation au sein du livre 1er du code pénal relatif aux dispositions générales
  - Consécration de la possibilité pour le juge pénal de prononcer **la remise en état** du milieu marin !!

# Propositions de réforme

---

- Prévoir la peine de sanction-réparation au titre des peines complémentaires
- Développer les infractions formelles (notamment par la création du délit de mise en danger des milieux naturels)
- Elargir aux marées noires les cas de compétence universelle

# Prévoir la peine de sanction-réparation au titre des peines complémentaires

---

- Nature hybride de la peine de sanction-réparation
  - Peine alternative et peine complémentaire
- Mais les peines complémentaires doivent être spécialement prévues pour chaque infraction
- Intérêt ? **Prononcer la remise en état du milieu marin en même temps que la peine d'emprisonnement !**



# Développer les infractions formelles

---

- Notamment par la création d'un délit de mise en danger des milieux naturels
- Ajouter un alinéa à l'article 223-1 du code pénal " le délit de mise en danger s'applique également lorsque l'exposition au risque vise les milieux naturels"
- Intérêt ? **Recourir à l'enquête de flagrance : perquisitionner plus facilement et appréhender l'objet de l'infraction !**

# Élargir aux marées noires les cas de compétence universelle

---

- Cas limitativement énumérés aux articles 689-1 à 689-7 du c.pr.pénale
- Permet de s'affranchir des critères de compétence territoriale, réelle et personnelle.
- Intérêt ? **Juger le coupable là où il est arrêté** quelle que soit sa nationalité ou celle de sa victime et quel que soit le lieu de commission de l'infraction !